

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr.

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 20 20 309 009 (0,12€/mn) e-mail : annonces.legales@medialex.fr Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € HT le caractère. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie des sociétés

Autres légales

DU CHÊNE LIÈGE
SAGEC au capital de 7 500 euros
Les Brâls
44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ
532 121 695 RCS Saint-Nazaire

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE LIQUIDATION JUDICIAIRE
7 juillet 2023. Jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Laurent Lagoutte (RCS non inscrit).

TRANSFORMATION
Le 28 août 2023, les associés ont décidé de transformer la société en exploitation agricole à responsabilité limitée sans création d'une personne morale nouvelle ; ont pris acte de la fin des fonctions de gérant de Mme Céline Poilane.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
15 septembre 2023, jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Yoann Morel (RCS non inscrit).

Statut juridique du chef d'entreprise
Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entrepreneur

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entrepreneur est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise. Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défaillances ou de disparitions d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation. Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution doit s'accompagner du choix pour le chef d'entreprise d'un statut personnel approprié.

Notre publication adhère à **ARPP** dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au **ARPP** au service de médiation professionnelle de la publicité 23 rue Aquitaine 75118 Paris www.arpp.org Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal.

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : L'Auto n°4.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial bureau des procédures environnementales et foncières
Commune de LA MONTAGNE

Opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus Nantes Métropole/Loire-Atlantique Développement, SELA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/096 en date du 13 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 11 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 inclus :

- en mairie de La Montagne (siège de l'enquête), place François-Mitterrand (44620 La Montagne),
- à titre subsidiaire, sans permanence du commissaire enquêteur :
 - en mairie de Bouaye, 12, rue de Pomio (44830 Bouaye),
 - en mairie du Pellerin, rue du Docteur-Gilbert-Sourdille (44640 Le Pellerin),
 - BP 4109 (44341 Bouguenais),
 - en mairie de Brains, 2, place de la Mairie (44830 Brains),
 - au pôle de proximité Sud Ouest de Nantes Métropole, boulevard Nelson-Mandela à Bouguenais (44340), portant sur les opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne comprenant les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44, le projet de valorisation écologique sur les sites Hale Durand, Hale d'Anchetel et RD 64-Nord et Sud et l'aménagement de la dernière tranche Nord habitat de la ZAC.

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération (délimitation exacte des Immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et des titulaires de droits concernés par le projet),
- M. Jacques Cedro, gendarme à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-dessus :

- mercredi 11 octobre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 19 octobre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 25 octobre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 31 octobre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 4 novembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 10 novembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le fonds de commerce

Une esquisse de définition juridique de la notion de fonds de commerce, apparaît avec la loi du 17 mars 1909. Ce texte, en son article 9, donne une énumération non limitative des éléments composant le fonds de commerce. Définition Deux grandes composantes se distinguent : 1. Les éléments incorporels : il s'agit notamment de l'enseigne, du droit au bail, de la clientèle et de l'achalandage. On note également les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique attachés à l'entreprise. 2. Les éléments corporels : il s'agit du mobilier commercial, du matériel ou de l'outillage servant à l'exploitation du fonds ainsi que des marchandises. Le fonds de commerce est donc un ensemble de biens, de natures différentes et diverses, qu'un commerçant, personne physique ou morale, affecte à une exploitation commerciale. Outil indispensable du commerce, le fonds a une valeur patrimoniale propre.

<https://www.registredemat.fr/dae-dup-montagne-plus> (accessible aussi depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique),

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dae-dup-montagne-plus@registredemat.fr (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 60 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte). Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public, aux mairies des communes de La Montagne, Bouaye, Le Pellerin, Bouguenais, Brains et au pôle de proximité Sud Ouest de Nantes Métropole, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de : - Nantes Métropole (mairie d'ouvrage) : Direction aménagement urbanisme agglomération, département urbanisme et habitat, D6 Délégue à la fabrique de la ville écologique et solidaire (à l'attention de Mme Isabelle Chanson), 5, rue Vasco-de-Gama, 44000 Nantes;

- la société Loire Atlantique Développement SELA (cohesionnaire aménageur) (à l'attention de Mme Flora Lorez, chargée de projet), 2, boulevard de l'Estuaire, CS 65207, 44262 Nantes cedex 2. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : - une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et la dérogation «espèces et habitats protégés» au titre des articles L181-1 et L181-2 du Code de l'environnement, dérivée par arrêté du préfet de la Loire-Atlantique ou un refus ; - une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain avec le projet prononcé par arrêté du préfet de la Loire-Atlantique ou un refus motivé ; - une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération préparée au sens de l'article L128-1 du Code de l'environnement énoncée par délibération de la collectivité portant le projet. La présente publication est faite notamment en vue de l'application : - des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés son avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locaux, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et dans le délai d'un mois, les fermiers, les locaux, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes» ; - de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose : «La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locaux, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes».

Les notaires, interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrues dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects. Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'être moral, le notaire peut : - rédiger les cessions de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, - établir les baux et leur cession, lorsque cette dernière est possible, - et d'une manière générale, dresser tous contrats et conventions touchant à l'activité économique : contrats de crédit-bail, franchise, cession de blocs de contrôle, etc.

ENFIN UN POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE, PERTINENT, PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE : un seul point d'accès à tous les marchés publics
PERTINENT : les informations les plus précieuses sur les marchés
PROCHE : un accès direct aux marchés publics

N° Cristal 02 99 26 42 00